

# CONFÉRENCE DES PRÉSIDENT(E)S DES COMMUNES TOURISTIQUES DE MONTAGNE

c/o Groupement suisse pour les régions de montagnes (SAB)  
Seilerstrasse 4, 3001 Berne, Tél. 031 382 10 10, Fax 031 382 10 16, info@sab.ch

---

Communiqué de presse

Champéry et Berne, le 13 août 2020

## **Les communes touristiques disent « Oui » à la révision de la loi sur la chasse**

*La Conférence des président(e)s de communes touristiques de montagne soutiennent la loi révisée sur la chasse. Les présidentes et président des communes touristiques sont préoccupés, en raison de la propagation des loups au sein des régions touristiques et des espaces d'habitation. D'autre part, cette situation favorise les conflits entre les activités touristiques et les chiens de protection.*

Le 27 septembre prochain, la loi révisée sur la chasse sera soumise à votation. La Conférence des président(e)s de communes touristiques de montagne soutient cette révision. Car cette loi est dans l'intérêt du tourisme. Elle permet d'éviter les conflits entre les grands prédateurs et les touristes.

### **Des inquiétudes parmi la population et les touristes**

Le nombre de loups augmente de manière exponentielle. Alors qu'ils étaient au nombre de 10 en 2010, il y en a environ 80 actuellement. Les loups ont besoin de grands territoires. Dans la petite Suisse, cela conduit inévitablement à des conflits avec les espaces utilisés par les humains. D'autre part, les loups semblent perdre de plus en plus leur timidité naturelle. En 2017, un loup a été aperçu dans la ville de Bulles (FR) et en 2020 à Lausanne, alors qu'un autre n'a pas hésité à pénétrer dans une zone d'habitation située à Loyes (VS), afin de s'attaquer à des chèvres, durant le mois de mars 2019. Heureusement, jusqu'à présent, il n'y a pas eu d'attaques contre les humains. Mais la population et nos hôtes sont déstabilisés. Du point de vue des président(e)s de communes touristiques, il est nécessaire d'établir des règles plus claires, quant à la gestion des grands carnivores. La loi révisée sur la chasse permet d'aller dans ce sens.

### **Des conflits avec les chiens de protection**

L'utilisation de chiens de protection entraîne également des conflits. Ces chiens réagissent de manière très agressive lors de la présence de randonneurs et de cyclistes. Les promeneurs, qui sont souvent accompagnés de jeunes enfants et/ou de leur propre chien, sont limités dans leur liberté de mouvement. En Valais, certains chemins pédestres ont déjà dû être fermés au public. La commune de Mont Noble (VS) a interdit l'engagement de chiens de protection puisqu'elle considère qu'un tel engagement n'est pas compatible avec une utilisation touristique du territoire. En raison des risques liés à la présence du loup, des alpages sont abandonnés, puis rapidement envahis par les broussailles. De telles évolutions ont un impact direct sur l'attractivité des paysages touristiques. La présence de loups influence également

les troupeaux de vaches allaitantes. Le stress généré par ce prédateur les rend plus agressives. Une agressivité qui peut également se retourner contre les touristes et les gens de passage.

La loi révisée sur la chasse crée des règles claires pour la gestion des grands carnivores. Elle donne aux cantons davantage de compétences. Cette mesure est justifiée, car les cantons connaissent bien la situation sur leur territoire. D'autre part, cette loi permet de disposer des bases nécessaires à une coexistence entre les humains et les grands carnivores. C'est pourquoi la Conférence des président(e)s de communes touristiques de montagne recommande de voter « OUI », le 27 septembre 2020.

La Conférence des président(e)s de communes touristiques de montagne comprend actuellement 45 communes. Elle est présidée par Luc Fellay, président de la commune de Champéry (VS) : <https://bit.ly/2Ugq9hu>

Informations complémentaires :

- Luc Fellay, président de Conférence des président(e)s de communes touristiques et président de Champéry - Tél. 079 240 60 26
- Thomas Egger, directeur du SAB et secrétaire de la Conférence - Tél. 031 382 10 10